

Sainte-Thérèse, le 19 juillet 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les 1 366 367 et 6 226 001 à Saint-
Eustache
V/Réf. : E-21-472

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 juillet dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 18 mars 2021, 49 pages
2. Avis de non-conformité du 3 mai 2021, 3 pages
3. Synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire du 19 mai 2021, 3 pages
4. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 25 mai 2021, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (60)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2021-03-18	Heure de début : 9 h 38	Heure de fin : 13 h 14
Intervention effectuée par : Léonie Roulier		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande SO

N° de demande : 200752346	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Saint-Eustache / Domaine Albatros (GBD) / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la présence de neige usée provenant d'opération de déneigement et de matières résiduelles en rive de la rivière du Chêne	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301517416	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03793-03	N° de document : 402014047
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la présence de neige usée provenant d'opération de déneigement et de matières résiduelles en rive de la rivière du Chêne	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Milieu hydrique (Groupe L'Héritage inc et GBD Construction inc.)
	Nom usuel du lieu : Rivière du chêne et cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne
	N° du lieu : X2187930 Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 6086355 6226001 6354886 6354887 6383133
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,560759494800;-73,932132723500

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Gestion Benoit Dumoulin inc. (anciennement GBD Construction)	Maître d'œuvre (donneur d'ouvrage)	425, ave Mathers, suite 101 Saint-Eustache (Québec) J7P 4C1	14799704	X2187930
2	Groupe L'Héritage inc.	Propriétaire des lots	425, ave Mathers, suite 101 Saint-Eustache (Québec)	Y1501911	X2187930
3	Construction N.R.C. inc.	Exécuteur des travaux (sous-traitant)	160, rue Deslauriers Saint-Laurent (Québec)	Y2073608	X2187930

4 Condition météo SO

Description : 3°C. 90% nuageux.	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Luc Bérubé	Contremaître de Construction N.R.C. inc.	Cell.: 53-54
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Roy	Chargé de projet chez Gestion Benoit Dumoulin inc.	Cell. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Des personnes rencontrées et contactées.

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 67	Nombre de photos intégrées au rapport : 36
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Léonie Roulier avec un appareil photo de type Canon PowerShot A495. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\roule01\7430-15-01-03793-03\2021-03-18</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_0003.JPG IMG_0004.JPG	Montage panoramique
2	IMG_0009.JPG IMG_0010.JPG	Montage panoramique
3	IMG_0025.JPG IMG_0026.JPG	Montage panoramique
4	IMG_0032.JPG IMG_0033.JPG	Montage panoramique
5	IMG_0045.JPG IMG_0046.JPG	Montage panoramique
6	IMG_0047.JPG IMG_0048.JPG	Montage panoramique
7	IMG_0049.JPG IMG_0050.JPG	Montage panoramique
8	IMG_0061.JPG IMG_0062.JPG	Montage panoramique
9	IMG_0063.JPG IMG_0064.JPG	Montage panoramique

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Planche contact des photographies (2 pages)
2	Croquis	2	Croquis 1. Entreposage de neige souillé de roches, de tuyaux de drain de plastique et de tuyaux et blocs de béton en rive de la rivière du chêne / Gestion Benoît Dumoulin inc. / Lots 6 226 001, 6 354 886 et 6 354 887 - Rue des Hirondelles, St-Eustache / 2021-03-18 (1 page)
3	Croquis	3	Croquis 2. Travaux, interventions et entreposage divers en rive d'un cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne / Gestion Benoît Dumoulin inc. / Lots 6 383 133 et 6 086 355 - Rue des Hérons, St-Eustache / 2021-03-18 (1 page)
4	Document	4	Registre foncier des lots 6 226 001, 6 354 886, 6 354 887, 6 086 355 et 6 383 133 (22 pages)
5	Document	5	Registraire des entreprises du Québec (23 pages)
6	Document	6	Image d'archive 2011 – Ancien golf - Lots 6 226 001, 6 354 886 et 6 354 887 - Rue des Hirondelles, St-Eustache (1 page)
7	Document	7	Image d'archive 2011 – Ancien golf - Lots 6 383 133 et 6 086 355 - Rue des Hérons, St-Eustache (1 page)
8	Courriel	8	Échanges de courriel avec le chargé de projet de Gestion Benoît Dumoulin inc. ayant pour objet RE: Questions - Chantier GBD en rive de deux cours d'eau à St-Eustache daté du 24 mars 2021 (1 page) 23-24
9	Document	9	Description des points GPS (2 pages)

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Dakota 10	+/- 3 mètres de précision
2	Ruban à mesurer	Mastercraft 35 mètres	-

11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
---	--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO	
<p>Le 16 mars 2021, le Centre de Contrôle environnementale du Québec (CCEQ) reçoit une plainte concernant la présence de neige usée provenant d'opération de déneigement, l'entreposage de déblai et l'entreposage de matières résiduelles en rive de la rivière du Chêne et d'un cours d'eau sans nom à St-Eustache. Les travaux seraient réalisés par Gestion Benoît Dumoulin (chantier du projet Albatros). La personne plaignante fournit des coordonnées géographiques des lieux visés par sa plainte.</p>	

Le but de l'inspection est donc de vérifier le bien-fondé de cette plainte.

13 Description de l'intervention

Se référer au rapport photographique, à la planche contact des photographies (annexe 1) et aux croquis (annexe 2 et 3).

CONSTATS

Secteur au nord de la rue des Hironnelles (rivière du chêne)

J'observe la présence d'un lit d'écoulement. À l'aide de la fiche d'identification et délimitation des milieux humides et riverains du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), je détermine que le lit d'écoulement constitue un cours d'eau (nord du point GPS 062, photo 1). En effet, le cours d'eau présente un tracé sinueux et n'est pas présent qu'en raison d'une intervention humaine. Ainsi, au sens de l'article 2.8 et 2.9 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, l'expression *cours d'eau* correspond à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les lits créés ou modifiés par une intervention humaine (à l'exception des fossés de voies publiques ou privées, des fossés mitoyens et des fossés de drainage). À noter que ce cours d'eau constitue la rivière du chêne.

Il n'est pas possible de déterminer l'emplacement de la ligne des hautes eaux (LHE) à cette période de l'année, puisque la végétation et les signes d'érosion sont enfouis sous la neige. Également, la rivière est actuellement gelée. Cependant, considérant que la ligne des hautes eaux ne peut se situer en dessous de la ligne actuelle de l'eau, je déterminerai s'il y a un empiètement dans la rive ou le littoral en me basant sur la ligne actuelle de l'eau. De plus, la largeur de la rive à respecter est de 15 mètres selon l'article 2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables puisque le talus présente une hauteur de plus de 5 mètres (mesuré à l'aide d'un ruban à mesurer) et que la pente est de plus de 30% (90% mesuré à l'aide d'un clinomètre).

Je constate un amas de neige (A) souillé de roches (pierres nettes et gravier) au point GPS 061 (photo 2). Cet amas de neige mesure 14,30 mètres de largeur par 7,20 mètres de profondeur (mesurer au ruban à mesurer). À l'arrière de celui-ci, je constate la présence du cours d'eau identifié comme la rivière du chêne (photo 1). À l'aide de mon ruban à mesurer, je détermine que la rive de 15 mètres s'étend jusqu'au point GPS 062 (photo 3). En effet, 6,5 mètres séparent la LHE du haut du talus et 8,5 mètres séparent le haut du talus à la fin de la rive. Je détermine donc que 14,30 mètres de largeur par 2,70 mètres de l'amas de neige souillée empiète dans la rive. Il s'agit d'une superficie de 38,61 m². Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite deux remorques de couleur blanche ainsi que deux amas de neige de chaque côté de celle-ci au point GPS 063 (photo 4). Les remorques reposent sur des piliers. L'endroit où les remorques sont le plus près de la rivière du chêne se situe au point GPS 064 (photo 5). À cet endroit, j'observe également des matières résiduelles telles que des morceaux de ciment et de briques (photo 6). Toutefois, à l'aide de mon ruban à mesurer, je détermine que tout est entreposé à plus de 15 mètres de la LHE.

Je constate ensuite des tuyaux de drain de couleur verte au point GPS 065 (photo 7). Je dénombre 9 tuyaux et 2 raccords. À l'aide de mon ruban à mesurer, je détermine que les tuyaux sont entreposés à 9,70 mètres de la LHE jusqu'à 12,20 mètres. La fin de la rive correspond au point GPS 066. Ainsi, ils se situent entièrement dans la rive et occupent une superficie de 3,50 mètres de profondeur par 4,30 mètres de largeur, soit 15,05 m² dans la rive. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite un amas de neige (B) souillé de pierre au point GPS 067 (photo 8). Toutefois, considérant que la fin de la rive correspond au point GPS 066, je détermine que l'amas de neige se situe à l'extérieur de la rive, soit à 15,50 mètres de la LHE.

Je constate ensuite des tuyaux de bétons (feuilles) ainsi que des blocs de béton (photo 9) entreposés du point GPS 068 au point GPS 069 (photo 10). J'en dénombre environ 27. À l'aide de mon ruban à mesurer, je détermine qu'à leur plus près, ceux-ci sont entreposés à 8,50 mètres de la LHE. La limite de la rive se situe au point GPS 070. Ils empiètent donc de 6,50 mètres de profond par 11 mètres de largeur. Toutefois, cette superficie n'est pas entièrement occupée, laissant des espaces sans entreposage. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite des conteneurs de couleur bleue près des tuyaux et blocs de béton. Toutefois, considérant que la fin de la rive correspond au point GPS 070, je détermine qu'ils sont toutefois entreposés à l'extérieur de la rive, soit à plus de 15 mètres de la LHE.

Toujours à proximité des tuyaux et blocs de béton, j'observe une affiche avec l'inscription GBD Construction (photo 11).

Je quitte ensuite la rue des Hironnelles vers la rue des Hérons pour le deuxième volet de mon inspection.

Secteur au sud-est de la rue des Hérons (cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne)

À mon arrivée sur la rue des Hérons, je constate qu'un chantier est en cours (GPS 078, photo 12 et GPS 080, photo 13).

J'observe la présence d'un lit d'écoulement. À l'aide de la fiche d'identification et délimitation des milieux humides et riverains du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), je détermine que le lit d'écoulement constitue un cours d'eau (GPS 071 et 072, photos 14 et 15). En effet, le cours d'eau présente un tracé sinueux et n'est pas présent qu'en raison d'une intervention humaine. Ainsi, au sens de l'article 2.8 et 2.9 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, l'expression *cours d'eau* correspond à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les lits créés ou modifiés par une intervention humaine (à l'exception des fossés de voies publiques ou privées, des fossés mitoyens et des fossés de drainage). À noter que ce cours d'eau constitue un cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne.

13 Description de l'intervention

La LHE fut déterminée par les signes physiques, soit les encoches d'érosion dans le talus lorsqu'ils étaient visibles ou par la ligne actuelle de l'eau aux endroits où la végétation et les signes d'érosion sont enfouis sous la neige considérant que la ligne des hautes eaux ne peut se situer en dessous de la ligne actuelle de l'eau. De plus, la largeur de la rive à respecter est de 10 mètres selon l'article 2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables puisque le talus présente une hauteur de moins de 5 mètres (mesuré à l'aide d'un ruban à mesurer) et que la pente est de moins de 30% (mesuré à l'aide d'un clinomètre).

Je constate un amas de neige (#1) souillé de roche et de terre (photo 16) poussée et entreposée dans la rive du cours d'eau sans nom au point GPS 072. La limite de la rive se situe au point GPS 073. En effet, l'amas de neige souillée touche à la LHE et empiète sur la totalité de la rive, soit 10 mètres de profondeur par 17 mètres de largeur (photo 16). Cela correspond à une superficie de 170 m². À noter que l'amas de neige souillée s'étend au-delà de ce point. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite l'entreposage de divers matériaux au point GPS 074 tel que des caisses de bois, des tuyaux de plastique rouge et orange, des caisses de planche de contre-plaqué, etc. (photo 17). À l'aide de mon ruban à mesurer, je détermine que ces matériaux se situent à 5,50 mètres de la LHE. Il empiète donc de 4,50 mètres de profondeur par 6,50 mètres de largeur, soit une superficie de 29,25 m² dans la rive du cours d'eau sans nom. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite un deuxième amas de neige (#2) souillé de roches et de terre qui s'étend des points GPS 075 (photo 18) à GPS 076. L'amas est poussé et entreposé directement dans l'eau du cours d'eau sans nom, soit sous la LHE. Elle se situe donc dans le littoral et dans la rive du cours d'eau. L'amas empiète de 4 mètres de profondeur à partir du niveau de l'eau. La largeur de l'amas sera calculée à l'aide de l'outil mesure-distance de l'atlas géomatique du MELCC (voir section vérification complémentaire à l'intervention). Je remarque également que de la roche et des sols (de la terre) sont présents dans le littoral et la rive du cours d'eau sans nom (photo 19). Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite que des sols provenant de déblai d'excavation sont déposés en rive du cours d'eau sans nom. Du transport et dépôt de sols (déblai) sont en cours lors de mon inspection. Je vois des camions dompteur y déposer des sols. Toutefois, ceux-ci sont à l'extérieur de la rive. Les amas de sols (déblai) s'étendent du point GPS 077 à GPS 078 (photos 12 et 20). À cet endroit, la limite de la rive correspond au point GPS 077. Les amas de sols (déblais) empiète de 5,50 mètres de profondeur et d'une largeur de 9 mètres, soit sur une superficie de 49,5 m² dans la rive du cours d'eau sans nom. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite d'autres entreposages de divers matériaux au point GPS 075 à 079. Il s'agit entre autres de blocs de ciment, de boîtes de bois qui contiennent des tuyaux de plastique, de tuyaux de ciment et de bois de palettes (photo 21). Je détermine que ces matériaux sont entreposés entre 4 et 10 mètres de la LHE. Ainsi, ils occupent une profondeur de 6 mètres et une largeur de 16,80 mètres, soit une superficie de 100,8 m² dans la rive du cours d'eau sans nom. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate un amas de matières végétales, soit des branches, des arbres coupés ou déracinés et des souches au point GPS 077 (photo 22). Ceux-ci sont actuellement déposés dans le littoral, des branches surplombent le cours d'eau au-dessus du littoral et d'autres sont déposés directement sur le littoral jusqu'au point GPS 077 qui correspond à la limite de la rive. Ainsi, ils empiètent sur la totalité de la profondeur de la rive, soit 10 mètres et sur une longueur de 16 mètres. Ils occupent donc une superficie de 160 m² en rive du cours d'eau sans nom. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite un troisième amas de neige (#3) souillée de terre poussée et entreposée dans la rive qui s'étend du point GPS 080 (photo 23) à GPS 081. Le point GPS 080 correspond à la limite de la rive. Je mesure donc que 3 mètres de profondeur de l'amas de neige se situent à l'intérieur de la rive de 10 mètres. La largeur de l'amas sera calculée à l'aide de l'outil mesure-distance de l'atlas géomatique du MELCC (voir section vérification complémentaire à l'intervention). Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Près du point GPS 080 et du point GPS 082, je constate la présence de barrières à sédiments complètement affaissées (photo 24).

Je constate un quatrième amas de neige (#4) souillé de roche et de paille poussée et entreposée dans la rive du cours d'eau sans nom au point GPS 083 (photo 25). À l'aide de mon ruban à mesurer, je détermine qu'il empiète sur une profondeur de 1,5 mètre dans la rive. La limite de la rive correspond au point GPS 083 à cet endroit. L'amas de neige (#4) souillée mesure 5 mètres de largeur. Ainsi, il empiète sur une superficie de 7,5 m² en rive du cours d'eau sans nom. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite au conteneur orange, et plusieurs déchets autour de celui-ci tels que des tuyaux de plastique (4) et une toilette chimique qui ne semble plus fonctionnelle, au coin du point GPS 083 (photo 26). Ce dernier (conteneur) empiète entièrement dans la rive du cours d'eau sans nom. Il mesure 5,75 mètres de longueur par 2,50 mètres de largeur. Ainsi, il empiète sur une superficie de 14,38 m² dans la rive du cours d'eau sans nom. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je constate ensuite un remblai de terre et de roches qui s'étend du point GPS 084 (photo 27) à 085. Je mesure qu'il se situe à 7 mètres de la LHE jusqu'à plus de 10 mètres. Donc, il empiète sur 3 mètres de profondeur dans la rive. La largeur de l'amas sera calculée à l'aide de l'outil mesure-distance de l'atlas géomatique du MELCC (voir section vérification complémentaire à l'intervention). Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Personne rencontrée

Je rencontre le contremaître de Construction NRC inc. Ce dernier m'indique que c'est le gérant de projet, GBD Construction lui a demandé de déposer les déblais de sols à cet endroit, soit partiellement dans la rive du cours d'eau sans nom. Il ignorait donc que cela

13 Description de l'intervention

n'était pas conforme. Il n'était pas au courant qu'une rive devait être respectée et que les déblais de sols ne pouvaient être déposés à cet endroit. Il demande donc au chauffeur de camion dompteur de cesser de déposer les sols dans la rive lors de mon inspection. Il me fournit également les informations suivantes :

- Construction NRC inc. est sous-traitant pour GBD Construction (QUI);
- Construction NRC inc. a débuté les travaux ce lundi 15 mars 2021 (QUAND);
- Les travaux sont exécutés à l'aide de camions dompteurs et d'une pelle hydraulique (COMMENT);
- Les travaux et interventions en rive ont été faits suite aux instructions données par GBD construction. Il ignorait que ce n'était pas permis. Il ne sait pas si un devis environnemental a été produit pour le projet (POURQUOI);

Il m'invite contacter Martin Roy, le promoteur du projet de GBD construction pour obtenir davantage d'informations.

Pour ma part, je lui recommande fortement de mettre des mesures de protection pour les sédiments avant de poursuivre les travaux. Je l'informe également qu'il est de la responsabilité de l'exécuteur des travaux de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux Lois et aux réglementations en vigueur.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Atlas géomatique du MELCC

J'importe mes points GPS relevés sur le terrain dans l'Atlas géomatique du MELCC. Le deuxième amas de neige (#2) souillée qui s'étend des points GPS 075 à GPS 076 est d'une longueur de 67 mètres selon l'outil *mesure-distance*. Ainsi, l'amas de neige (#2), de même que les roches et la terre qui le recouvre, empiète sur une superficie de 268 m² dans la rive du cours d'eau sans nom.

Le troisième amas de neige (#3) souillée qui s'étend des points GPS 080 à 081 est d'une longueur de 23 mètres selon l'outil *mesure-distance*. Ainsi, l'amas de neige (#3), de même que la terre qui la recouvre, empiète sur une superficie de 69 m² dans la rive du cours d'eau sans nom.

Le remblai de terre et de roches qui s'étend du point GPS 084 à 085 est d'une longueur de 50 mètres selon l'outil *mesure-distance*. Ainsi, le remblai empiète sur une superficie de 150 m² dans la rive du cours d'eau sans nom.

Également, selon la couche hydrographie et la base de données topographique du Québec (BDTQ), la rivière du chêne ainsi que le cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne sont deux cours d'eau cartographiés.

Registre foncier (annexe 4)

Selon le registre foncier, les manquements constatés ci-dessous ont été réalisés sur les lots suivants :

- 6 226 001
- 6 354 886
- 6 354 887
- 6 086 355
- 6 383 133

Tout ces lots appartiennent à GROUPE L'HÉRITAGE INC.

Les lots 6 226 001 et 6 354 886 appartiennent également au SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD.

Le lot 6 354 886 appartient également au SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS SUD.

Registraire des entreprises du Québec (REQ, annexe 5)

L'entreprise GESTION BENOIT DUMOULIN INC., anciennement GBD Construction, est immatriculée au REQ sous le NEQ 1143244557. Son statut est en vigueur. Le nom de la personne physique de l'entreprise est Benoit Dumoulin. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue la promotion et la construction de maisons individuelles (construction résidentielle).

L'entreprise GROUPE L'HÉRITAGE INC. est immatriculée au REQ sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1149737364. Son statut est en vigueur. Le nom de la personne physique de l'entreprise est Benoit Dumoulin. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue le lotissement, soit la vente de terrains.

L'entreprise SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD est immatriculée au REQ sous le NEQ 1171619498. Son statut est en vigueur. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue la gestion de l'habitation (gestion de copropriété immobilière).

L'entreprise SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS SUD est immatriculée au REQ sous le NEQ 1172401847. Son statut est en vigueur. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue la gestion de l'habitation (gestion de copropriété immobilière).

L'entreprise CONSTRUCTION N.R.C. INC. est immatriculée au REQ sous le NEQ 1149495146. Son statut est en vigueur. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue les travaux d'électricité, soit un entrepreneur en construction spécialisé en électricité.

Google Earth (QUAND) et historique du site

Je consulte les images d'archives du logiciel Google Earth. Selon celles-ci, les travaux n'avaient pas encore débuté en date du 5 mai 2019. La première image d'archives où l'on voit des travaux apparaitre date du 22 avril 2021, soit après mon inspection. Ainsi, les images satellites ne peuvent m'aider à établir la date de réalisation des travaux en rive.

Également, selon les images d'archives de la collection orthophotos (2011) de l'Atlas géomatique du MELCC, il est possible de constater que le site était auparavant un golf. La rive de la rivière du chêne était similaire à ce que j'ai observé lors de la présente inspection, soit une rive partiellement végétalisée par les 3 strates. Toutefois, la rive du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne était principalement composée de gazon vert, sans strate arbustive et arborescente. Cette rive était donc déjà anthropique (annexe 6 et 7)

Communications avec GBD Construction

Le 18 mars 2021, soit le jour même de l'inspection, je contacte le chargé de projet de GBD construction par téléphone. Voici quelques informations provenant de notre conversation téléphonique :

- Les terrains appartiennent à Groupe L'héritage. Le promoteur est Gestion Benoît Dumoulin inc., soit GBD Construction (QUI);
- GBD Construction connaissait l'existence des deux cours d'eau (rivière du chêne et cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne);
- GBD Construction savait qu'une rive devait être respectée, mais qu'il ignorait que c'était d'au minimum 10 mètres. Il ne savait pas que la rive aurait dû être délimité pour ne pas que les travaux empiètent à cet endroit;
- GBD Construction avait donné la permission au contremaître du chantier de mettre les matériaux (déblai) à cet endroit (en partie dans la rive) pour ensuite récupérer cette terre pour mettre dans les tranchées. Il ne voulait pas contaminer la rue avec les déblais, c'est pourquoi il a demandé à les mettre dans la rive (QUOI et POURQUOI);
- Les travaux sont exécutés aujourd'hui sont réalisés par leur sous-traitant (NRC construction inc.) qui sont responsable de tout ce qui est conduit pour Hydro-Québec (conduit électrique);
- Plusieurs autres sous-traitants sont impliqués dans le projet, mais il n'est pas au courant de tous;
- Les travaux en lien avec les 16 logements ont été réalisés tard cet automne (2020). Les travaux en cours ont débuté ce lundi 15 mars 2021 (QUAND).

Le 23 mars 2021, j'adresse les questions suivantes par courriel au chargé de projet de GBD construction (annexe 8). Ce dernier me répond (réponses en rouge) le 24 mars 2021 :

Secteur au nord de la rue des Hirondelles (rivière du chêne)

Sous toute réserve puisque des vérifications restent à faire, les manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement suivant ont été constatés lors de mon inspection :

- Amas de neige souillée de roches (pierres nettes et gravier) poussée et entreposée en rive de la rivière du chêne sur une superficie d'environ 38m² sur le lot 6 226 001;
- Tuyaux de drain de couleur verte entreposés en rive de la rivière du chêne sur une superficie d'environ 15m² sur le lot 6 354 886;
- Tuyaux (feuilles) et blocs de béton entreposés en rive de la rivière du chêne sur le lot 6 354 887.

Pour chacun des constats mentionnés ci-dessus, veuillez répondre aux questions s.v.p. :

- Qui est responsable (propriétaire, maître d'œuvre, exécuteur des travaux, sous-traitant. Etc.) ? **GBD Construction;**
- Quand l'entreposage et les interventions ont eu lieu (exemple date de début, date précise, période de temps) ? **Novembre 2020;**
- Comment avez-vous réalisé cela (à l'aide de quelle(s) machinerie(s)) ? **Pépine;**
- Pourquoi avez-vous réalisé cela (dans quel but, finalité) ? **Enlèvement de la neige / entreposage;**
- Connaissez-vous l'existence de la rivière du chêne et saviez-vous qu'une rive de 15 mètres dans ce cas-ci devait être respectée ? **Oui et d'après notre arpenteur, la bande riveraine est de 10 mètres, nous avons fait une demande à notre arpenteur pour implanter l'emplacement de la barrière sédimentaire que nous allons installer pour remédier au problème d'empiètement sur la bande riveraine.**

Secteur au sud-est de la rue des Hérons (cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne)

Sous toute réserve puisque des vérifications restent à faire, les manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement suivant ont été constatés lors de mon inspection. L'ensemble de ses constats a été fait sur les lots 6 086 355 et 6 383 133 :

- Plusieurs amas de neige souillés de roches et de terres poussées et entreposées dans la rive et le littoral du cours d'eau sans nom. Ceux-ci sont observables pratiquement sur toute la bordure du lot 6 086 355 qui longe le cours d'eau;
- Divers matériaux tels que des caisses de bois, des tuyaux de plastiques, des caisses de planches de bois, des blocs de ciment, conteneur, toilette chimique et autres entreposés dans la rive du cours d'eau sans nom sur une superficie d'environ 150 m²;
- Amas de sols à nu (déblai d'excavation) entreposé dans la rive du cours d'eau sans nom sur une superficie d'environ 50m²;
- Matières végétales (arbres et branches coupés) entreposées dans la rive et dans le littoral du cours d'eau sans nom;
- Remblai de terre et de roches entreposé dans la rive et dans le littoral du cours d'eau sans nom sur une superficie d'environ 145 m².

14 Vérification complémentaire à l'intervention

□ SO

Pour chacun des constats mentionnés ci-dessus, veuillez répondre aux questions s.v.p. :

- Qui est responsable (propriétaire, maître d'œuvre, exécuteur des travaux, sous-traitant. Etc.) ? **GBD Construction;**
- Quand les travaux, les interventions et l'entreposage ont eu lieu (exemple date de début, date précise, période de temps) ? **Aout 2020;**
- Comment avez-vous réalisé cela (à l'aide de quelle(s) machinerie(s)) ? **Pelle hydraulique et bulldozer;**
- Pourquoi avez-vous réalisé cela (dans quel but, finalité) ? **Construction d'un immeuble et travaux d'enfouissement électrique;**
- Connaissez-vous l'existence de la rivière du chêne et saviez-vous qu'une rive de 10 mètres dans ce cas-ci devait être respectée ? **Oui et oui, nous avons fait une demande à notre arpenteur pour implanter l'emplacement de la barrière sédimentaire que nous allons installer pour remédier au problème d'empiètement sur la bande riveraine.**

15 Conclusion

Lors de la présente inspection qui visait à vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la présence de neige usée provenant d'opération de déneigement l'entreposage de déblai et l'entreposage de matières résiduelles en rive de la rivière du Chêne et d'un cours d'eau sans nom à St-Eustache, les manquements suivants ont été constatés :

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir :

Rivière du chêne

- avoir poussé et entreposé un amas de neige souillé de roches (pierres nettes et gravier) en rive de la rivière du chêne sur le lot 6 226 001;
- avoir entreposé des tuyaux de drain de couleur verte en rive de la rivière du chêne sur le lot 6 354 886;
- avoir entreposé des tuyaux (feuilles) et blocs de béton en rive de la rivière du chêne sur le lot 6 354 887;

Cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne

- avoir poussé et entreposé plusieurs amas de neige souillés de roches, de terres et de paille dans la rive et le littoral du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355;
- avoir entreposé divers matériaux tels que des caisses de bois, des tuyaux de plastiques, des caisses de planches de bois, des blocs de ciment, un conteneur, une toilette chimique et autres dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133;
- avoir déposé et entreposé des amas de sols à nu (déblai d'excavation) dans la rive du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355;
- avoir déposé et entreposé des matières végétales (souches, arbres et branches coupés) dans la rive et dans le littoral du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133;
- avoir déposé et entreposé du remblai de terre et de roches dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1 (4)

Secteur au nord de la rue des Hirondelles (rivière du chêne)

Les manquements décrits ci-dessus (QUOI) ont été faits directement par Gestion Benoit Dumoulin inc. (QUI). Selon le chargé de projet de Gestion Benoit Dumoulin inc., les manquements ont été commis depuis novembre 2020 (QUAND) suite aux différentes chutes de neige de 2020 et 2021 à l'aide d'une pépinière (COMMENT) dans le but de retirer la neige et d'entreposer du matériel (POURQUOI). L'entreposage en rive de celle-ci se poursuit jour après jour depuis ce moment. L'entreprise connaissait l'existence de la rivière du chêne et de la rive à respecter.

Secteur au sud-est de la rue des Hérons (cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne)

Les manquements décrits ci-dessus (QUOI) ont été réalisés à la demande du maître d'œuvre du projet, soit l'entreprise Gestion Benoit Dumoulin inc. (QUI). Cette dernière n'a pas précisé à l'exécuteur des travaux, NRC Construction inc. (QUI), la présence du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne ainsi que la rive à respecter malgré le fait que son représentant connaissait leurs existences. Selon le chargé de projet de Gestion Benoit Dumoulin inc., les manquements ont pu être commis entre août 2020 (début des travaux) et le jour de mon inspection, soit le 18 mars 2021 (QUAND) à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un bulldozer. Pour ce qui a trait de la neige, elle fut poussée et entreposée suite aux différentes chutes de neige de l'hiver 2020 et 2021. Les interventions ont été faites dans le but de construire des immeubles et d'effectuer des travaux d'enfouissement d'électricité (POURQUOI). Gestion Benoit Dumoulin inc. connaissait l'existence du cours d'eau tributaire de la rivière du chêne ainsi que la rive à respecter.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↑ ↓ - + □ SO
1	<p>Manquement :</p> <p>Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir :</p> <p>Rivière du chêne</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir poussé et entreposé un amas de neige souillé de roches (pierres nettes et gravier) en rive de la rivière du chêne sur le lot 6 226 001; - avoir entreposé des tuyaux de drain de couleur verte en rive de la rivière du chêne sur le lot 6 354 886; - avoir entreposé des tuyaux (feuilles) et blocs de béton en rive de la rivière du chêne sur le lot 6 354 887; <p>Cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir poussé et entreposé plusieurs amas de neige souillés de roches, de terres et de paille dans la rive et le littoral du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355; - avoir entreposé divers matériaux tels que des caisses de bois, des tuyaux de plastiques, des caisses de planches de bois, des blocs de ciment, un conteneur, une toilette chimique et autres dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133; - avoir déposé et entreposé des amas de sols à nu (déblai d'excavation) dans la rive du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355; - avoir déposé et entreposé des matières végétales (souches, arbres et branches coupés) dans la rive et dans le littoral du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133; - avoir déposé et entreposé du remblai de terre et de roches dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133. <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al1 (4)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Ce manquement ne porte aucune atteinte à l'être humain puisqu'aucun site de prélèvement d'eau ne se trouve à proximité ou à moins d'un km en aval du site visé par le manquement.</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Premièrement, les travaux sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation afin que la direction de l'analyse et de l'expertise puisse analyser le projet selon la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser et ce dans le but de minimiser les impacts du projet sur l'environnement.</p> <p>Le couvert végétal de la bande riveraine de la rivière du chêne cours d'eau a été enseveli par de la neige souillée, des tuyaux de drain et des tuyaux et blocs de ciment sur une superficie totale d'un peu moins que 125 m². Le littoral de la rivière ne fut toutefois pas touché.</p> <p>Le couvert végétal de la bande riveraine du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne a été enseveli par de la neige souillée, l'entreposage de divers matériaux, du déblai de terre provenant d'excavation et du remblai de terre et de roches et de la matière végétale sur une superficie totale de plus de 1 018 m². Le littoral de ce cours d'eau a également été touché entre autres par la neige souillée de terre et de roche. Toutefois, la superficie affectée en littoral n'a pas pu être calculé lors de l'inspection.</p> <p>Tout d'abord, les produits de fonte des neiges, les hydrocarbures, les huiles et graisse, le sable, la terre, le gravier et tout autre abrasif et polluant se trouvant dans les neiges provenant d'opérations de déneigement poussées en rive sont susceptibles d'atteindre le littoral de la rivière du chêne et du cours d'eau sans nom lorsqu'ils sont entreposés dans la rive, soit la zone tampon qui permet de minimiser ses impacts. La portion ayant atteint le littoral du cours d'eau sans nom peut nuire au bon fonctionnement de la faune et la flore. En effet, la terre, soit des sédiments, lorsqu'ils sont en suspension affectent la vie des micro-organismes, car ils diminuent la pénétration de la lumière dans l'eau. Ces sédiments peuvent également décanter dans des aires importantes à la faune et la flore, telle que les aires d'alimentation et de reproduction. Également, la circulation de la machinerie lourde en rive ne fait que rendre les sols encore plus instables. Les sols sans végétation ou autre forme de protection et non stabilisée sont susceptibles de devenir sources de matières en suspension. Malgré le fait que le site constitue un ancien golf composé d'une rive de gazon anthropique, afin de jouer pleinement ses rôles, les rives doivent être suffisamment larges, soit 10 mètres dans le cas présent, et comporter les trois strates végétales, soit herbacées, arbustives et arborescentes. En effet, il aurait été souhaitable que lors du changement d'usage du site, une rive végétalisée soit implantée. De plus, les sols non stabilisés et remaniés présents en rive risquent d'être lessivés jusque dans le littoral des cours d'eau.</p> <p>Les conséquences sont réversibles en tout ou en partie en retirant tout ce qui se trouve en rive dans le manquement présenté ci-dessous et en stabilisant les rives à l'aide des trois strates végétales (herbacées, arbustes et arbres) de la rivière du chêne et du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Outre les travaux faisant l'objet du manquement, le littoral et les rives de la rivière du chêne et du cours d'eau sans nom présentaient déjà des perturbations anthropiques assez importantes. En effet, le site constitue un ancien golf, dont la rive du cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne était principalement composée de gazon. Toutefois, je n'ai pas noté la présence d'espèces exotiques envahissantes et les cours d'eau ne sont pas canalisés en tout ou en partie. De plus, la Ville de St-Eustache ne possède pas un bassin versant dégradé selon le règlement sur les exploitations agricoles. Également, les milieux touchés ne correspondent pas à une zone de compensation associée à un certificat d'autorisation. Ensuite, après vérification, les travaux ne se situent pas dans une aire protégée, un écosystème forestier exceptionnel (EFE), un habitat faunique ou un terrain qui fait l'objet de mesures de protection particulière. Finalement, il ne put être confirmé que les travaux aient été réalisés dans l'habitat du poisson ou dans des herbiers aquatiques. Toutefois, il y a présence d'espèces animales désignées menacées ou vulnérables (EMV) ou susceptibles de l'être dans un rayon de 1 km. Par contre, les photographies aériennes montrent qu'un immeuble est construit directement sur cette zone.</p> <p>Ainsi, j'en conclus qu'il s'agit d'un milieu moyennement sensible.</p>		

16.1 Facteurs aggravants

SO

16.2 Facteurs atténuants

SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Ainsi, je recommande :

- L'envoi d'un avis de non-conformité à Gestion Benoit Dumoulin inc. pour le manquement à l'article 22 al.1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- D'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire à Gestion Benoit Dumoulin inc. pour le manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE (article 115.25 al.1 (2) - 5 000 \$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives ou dissuader la répétition du manquement.
- De planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Léonie Roulier

Fonction : inspectrice

Signature :



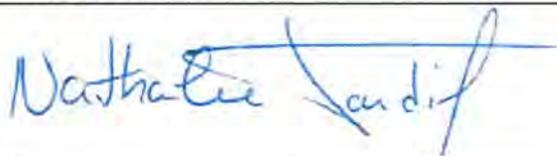
Date de signature : 2021-04-22

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Nathalie Tardif

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2021-05-03

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité



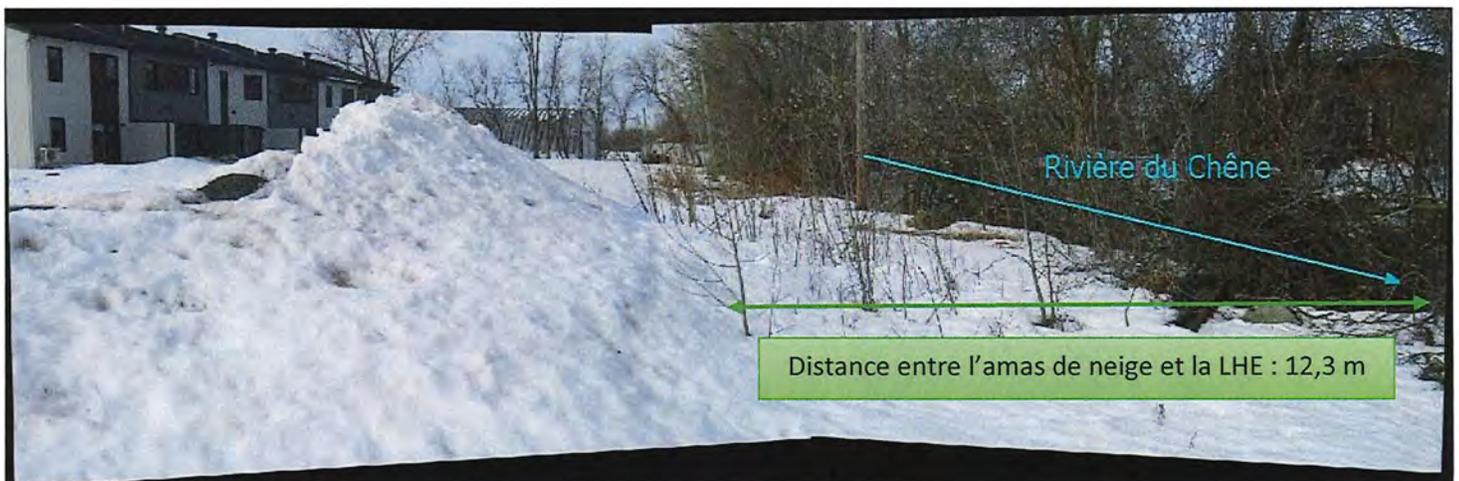
IMG_0005.JPG

Photo 1. Cours d'eau qui constitue la Rivière du chêne (nord du point GPS 062, vue vers le nord-ouest)



IMG_0001.JPG

Photo 2. Amas de neige (A) souillée de roches (pierres nettes et gravier) (GPS 061, vue vers le nord)



IMG_0003 Panorama.jpg

7430-15-01-03793-03

2021-03-18

Photo 3. Amas de neige (A) souillée de roches (pierres nettes et gravier) partiellement poussée et entreposée en rive de la rivière du chêne (GPS 061, vue vers l'ouest)



IMG_0009 Panorama.jpg

Photo 4. Deux remorques de couleur blanche et deux amas de neige de chaque côté de celle-cià l'extérieur de la rive (GPS 063, vue vers le nord)



IMG_0011.JPG

Photo 5. Les remorques reposent sur des piliers. L'endroit où les remorques sont le plus près de la rivière du chêne se situe au point GPS 064, soit à l'extérieur de la rive (GPS 064, vue vers le sud-est)



IMG_0012.JPG

Photo 6. Présence de matières résiduelles à l'extérieur de la rive (GPS 064, vue vers l'est)

7430-15-01-03793-03
2021-03-18



IMG_0013.JPG

Photo 7. Tuyaux de drain de couleur verte entreposé en rive de la rivière du chêne (GPS 065, vue vers l'est)



IMG_0015.JPG

Photo 8. Amas de neige (B) souillé de pierre situé à l'extérieur de la rive (GPS 067, vue vers le sud-est)



IMG_0016 Panorama.jpg

Photo 9. Tuyaux de bétons (feuilles) et blocs de béton entreposés en rive de la rivière du chêne (entre point GPS 068 et 069, vue vers le nord-est)



IMG_0020.JPG

Photo 10. Tuyaux de bétons (feuilles) et blocs de béton entreposés en rive de la rivière du chêne (GPS 069, vue vers le nord)



IMG_0022.JPG

Photo 11. Affiche avec l'inscription GBD Construction à proximité du point GPS 067 (vue vers le nord)



IMG_0044.JPG

Photo 12. Le chantier est au travail. Camion-dompteur qui dépose des déblais d'excavation (GPS 078, vue vers le nord-est)

7430-15-01-03793-03
2021-03-18



IMG_0051.JPG

Photo 13. Le chantier est au travail. Bulldozer qui nivèle des déblais d'excavation (GPS 080, vue vers le nord-ouest)



IMG_0023.JPG

Photo 14. Cours d'eau tributaire de la rivière du chêne (GPS 071, vue vers le nord-est)



IMG_0024.JPG

Photo 15. Cours d'eau tributaire de la rivière du chêne (GPS 072, vue vers le sud-ouest)



IMG_0025 Panorama.jpg

Photo 16. Amas de neige (#1) souillée de roche poussée et entreposée dans la rive du cours d'eau sans nom (GPS 072, vue vers le sud-ouest)



IMG_0027.JPG

Photo 17. Divers matériaux entreposés en rive du cours d'eau sans nom : caisses de bois, tuyaux de plastique rouge et orange, caisses de planche de contre-plaqué, etc. (GPS 074, vue vers le sud-est)



IMG_0030.JPG

Photo 18. Amas de neige (#2) souillées de roches et de terre poussée et entreposées dans le littoral et la rive du cours d'eau sans nom (GPS 075 à 076, vue vers le sud-ouest)

7430-15-01-03793-03
2021-03-18



IMG_0032 Panorama.jpg

Photo 19. Roches et sols (terre) présents dans le littoral et la rive du cours d'eau sans nom (entre GPS 075 à 076, vue vers le sud-ouest)



IMG_0041.JPG

Photo 20. Sols provenant de déblai d'excavation sont déposés en rive du cours d'eau sans nom (GPS 077 à 078, vue vers l'est)



IMG_0045 Panorama.jpg

Photo 21. Divers matériaux entreposés : blocs de ciment, boîtes de bois qui contiennent des tuyaux de plastique, tuyaux de ciment et de bois de palettes (GPS 075 à 079, vue vers le sud-est)



IMG_0047 Panorama.jpg

Photo 22. Amas de matières végétales, soit des branches, des arbres coupés ou déracinés et des souches entreposées en littoral et en rive du cours d'eau sans nom (GPS 077, vue vers le sud-ouest)



IMG_0049 Panorama.jpg

Photo 23. Amas de neige (#3) souillée de terre poussée et entreposée en rive du cours d'eau sans nom (GPS 080 à GPS 081, vue vers le sud-ouest)



IMG_0052.JPG

Photo 24. Barrières à sédiments complètement affaissées (GPS 080 et 082, vue vers l'est)

7430-15-01-03793-03
2021-03-18



IMG_0059.JPG

Photo 25. Amas de neige (#4) souillée de roche et de paille poussée et entreposée dans la rive du cours d'eau sans nom (GPS 083, vue vers le nord-ouest)



IMG_0061 Panorama.jpg

Photo 26. Conteneur orange, déchets, tuyaux de plastique et une toilette chimique entreposés dans la rive du cours d'eau sans nom (au coin du point GPS 083, vue vers le sud)



IMG_0063 Panorama.jpg

Photo 27. Remblai de terre et de roches en rive du cours d'eau sans nom (GPS 084 à 085, vue vers le sud-ouest)



IMG_0001.JPG



IMG_0002.JPG



IMG_0003.JPG



IMG_0004.JPG



IMG_0005.JPG



IMG_0006.JPG



IMG_0007.JPG



IMG_0008.JPG



IMG_0009.JPG



IMG_0010.JPG



IMG_0011.JPG



IMG_0012.JPG



IMG_0013.JPG



IMG_0014.JPG



IMG_0015.JPG



IMG_0016.JPG



IMG_0017.JPG



IMG_0018.JPG



IMG_0019.JPG



IMG_0020.JPG



IMG_0021.JPG



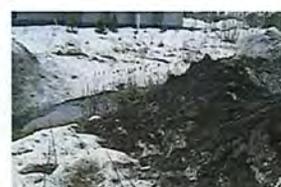
IMG_0022.JPG



IMG_0023.JPG



IMG_0024.JPG



IMG_0025.JPG



IMG_0026.JPG



IMG_0027.JPG



IMG_0028.JPG



IMG_0029.JPG



IMG_0030.JPG



IMG_0031.JPG



IMG_0032.JPG



IMG_0033.JPG



IMG_0034.JPG



IMG_0035.JPG



IMG_0036.JPG



IMG_0037.JPG



IMG_0038.JPG



IMG_0039.JPG



IMG_0040.JPG



IMG_0041.JPG



IMG_0042.JPG



IMG_0043.JPG



IMG_0044.JPG



IMG_0045.JPG



IMG_0046.JPG



IMG_0047.JPG



IMG_0048.JPG



IMG_0049.JPG



IMG_0050.JPG



IMG_0051.JPG



IMG_0052.JPG



IMG_0053.JPG



IMG_0054.JPG



IMG_0055.JPG



IMG_0056.JPG



IMG_0057.JPG



IMG_0058.JPG



IMG_0059.JPG



IMG_0060.JPG



IMG_0061.JPG



IMG_0062.JPG



IMG_0063.JPG



IMG_0064.JPG



IMG_0065.JPG



IMG_0066.JPG



IMG_0067.JPG

Date de la vérification : 2021-03-18

No de gestion documentaire : 7430-15-01-03793-03

Croquis

No : 1

Titre : Entreposage de neige souillé de roches, de tuyaux de drain de plastique et de tuyaux et blocs de béton en rive de la rivière du chêne / Gestion Benoît Dumoulin inc. / Lots 6 226 001, 6 354 886 et 6 354 887 - Rue des Hirondelles, St-Eustache / 2021-03-18



Échelle 1 : 700

Légende

- Points GPS
- Tracé GPS
- Hydrographie
- Limite de la rive
- Numéros de photos
- ➔ Orientation des photos

Dessiné par : Léonie Roulier, Bureau Ste-Thérèse ©, 2021-04-13

Lieu : Lots 6 226 001, 6 354 886 et 6 354 887 - Rue des Hirondelles, St-Eustache

Source des données :
Gouvernement du Québec, 2021

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque orthophotos actuelles, Réseau routier (AQRéseau, MAMOT, MTMDET, MERN, mise à jour mensuelle), Hydrographie (MELCC), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} février 2021), Numéro des lots (MERN, 1^{er} février 2021), Odonymes (AQ, mise à jour mensuelle) et Hydronymes des cartes topographiques (MERN).

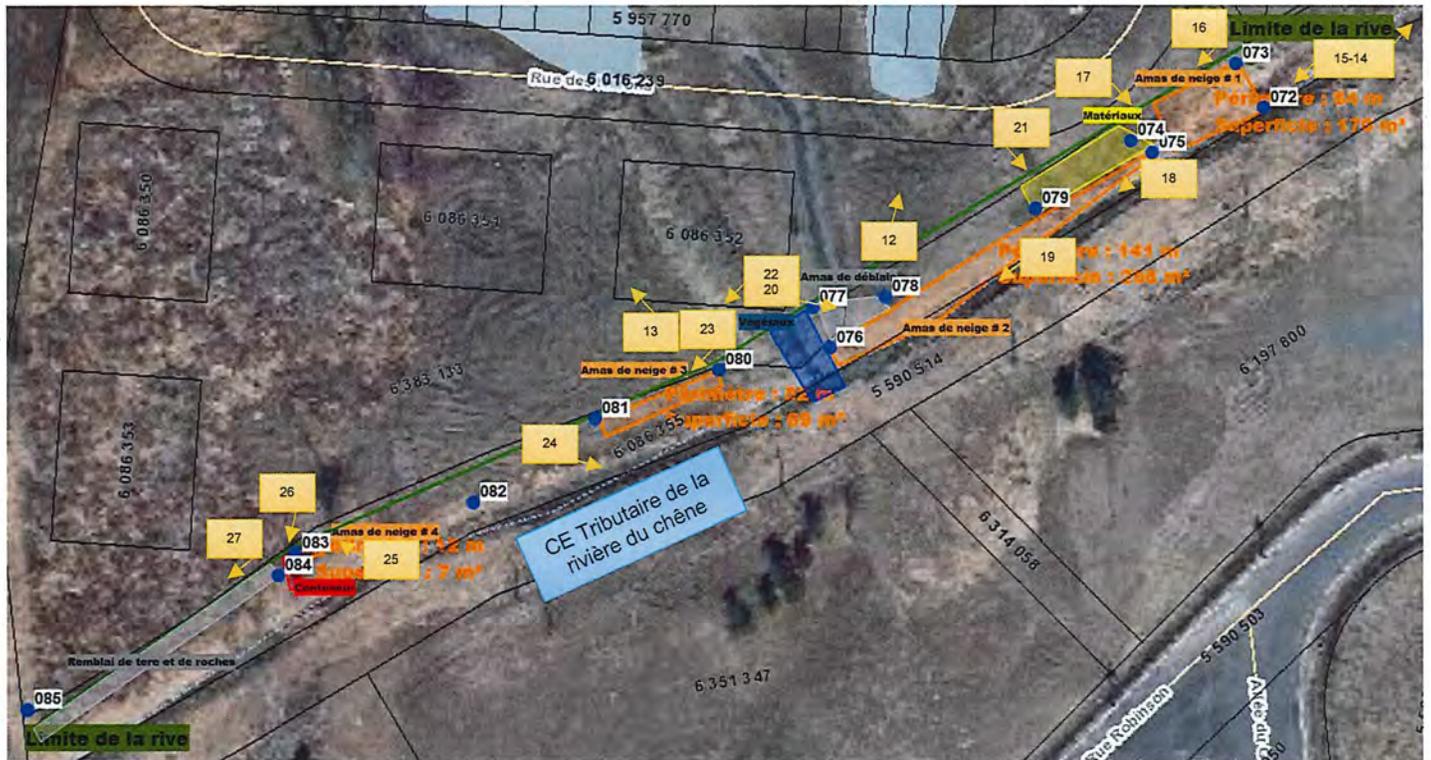
Date de la vérification : 2021-03-18

No de gestion documentaire : 7430-15-01-03793-03

Croquis

No : 2

Titre : Travaux, interventions et entreposage divers en rive d'un cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne / Gestion Benoît Dumoulin inc. / Lots 6 383 133 et 6 086 355 - Rue des Hérons, St-Eustache / 2021-03-18



Échelle 1 : 900

Légende

- Points GPS
- Tracé GPS
- Hydrographie
- Limite de la rive
- Numéros de photos
- Orientation des photos

Dessiné par : Léonie Roulier, Bureau Ste-Thérèse ©, 2021-04-13

Lieu : Lots 6 383 133 et 6 086 355 - Rue des Hérons, St-Eustache

Source des données :
Gouvernement du Québec, 2021

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque orthophotos actuelles, Réseau routier (AQRéseau, MAMOT, MTMDDET, MERN, mise à jour mensuelle), Hydrographie (MELCC), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} février 2021), Numéro des lots (MERN, 1^{er} février 2021), Odonymes (AQ, mise à jour mensuelle) et Hydronymes des cartes topographiques (MERN).

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Deux-Montagnes **Dates de mise à jour du Registre**
Cadastre : Cadastre du Québec **Droits :** 2021-04-09 15:25
Lot : 6 226 001 **Radiations :** 2021-02-25 16:00
Date d'établissement : 2019-01-09 09:00 **Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre**
Plan : [Liste des plans](#)
Concordance : Partie du (des) lot(s) [6 275 173](#).

Date de présentation d'inscription	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2019-02-07	24 409 051	Hypothèque	Créancier	CAISSE DES JARDINS DE SAINT-EUSTACHE--DEUX-MONTAGNES GROUPE L'HÉRITAGE INC.	12 000 000,00 \$	6 009 098	
2019-02-11	24 413 384	Servitude	Débitéur	GROUPE L'HÉRITAGE INC. et autres			
			Cédant	GESTION BENOIT DUMOULIN INC. et autres			
			Cessionnaire	BELL CANADA HYDRO-QUÉBEC et autres			
2019-05-09	24 578 121	Modification d'une déclaration de copropriété	Syndicat	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD GROUPE L'HÉRITAGE INC.	Partie privative Réf. : 22 099 477		
2020-01-22	25 165 845	Modification d'une déclaration de copropriété	Requérant	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD GROUPE L'HÉRITAGE INC.	Réf. : 22 099 477		
2020-08-28	25 643 580	Modification d'une déclaration de copropriété	Syndicat	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD GROUPE L'HÉRITAGE INC.	Partie privative Réf. : 22 099 477		
2020-09-09	25 667 803	Déclaration de copropriété	Requérant	GROUPE L'HÉRITAGE INC.	Partie commune Réf. : 22 099 477		
2020-09-09	25 667 803	Servitude	Requérant	GROUPE L'HÉRITAGE INC.	Partie commune		

[Liste des plans](#)

Plan cadastral

Document à afficher :	<input type="text" value="Plan parcellaire"/>	<input type="text" value="1"/> de <input type="text" value="2"/>
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes	
Cadastré :	Cadastré du Québec	
Lot :	6 226 001	
Type de document :	Plan parcellaire	Numéro de document : 1191361

RUE DES HIRONDELLES



Contexte de l'opération cadastrale	
Numéro de dossier :	1191361
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes
Dépôt au cadastre :	2019-01-08
Entrée en vigueur au BPD :	2019-01-09
Identification du lot	
Numéro de lot :	6 226 001
Concordance(s)	
Numéro(s) de lot :	6 275 173 pite
Propriétaire(s)	
GROUPE L'HÉRITAGE INC.	
Titre(s) de propriété	
Mode(s) d'acquisition :	Contrat
Numéro(s) d'inscription :	20558352 Deux-Montagnes
Localisation du lot	
Municipalité(s) :	Saint-Eustache (Ville)
Signature de l'arpenteur(e)-géomètre	
Fait conformément aux dispositions de l'article :	3043, al.1 C.c.Q.
Préparé à :	SAINTE-EUSTACHE
Signé par :	Alain Léfourneau, arpenteur(e)-géomètre
Minute :	18649
En date du :	12 mars 2018
Information provenant de l'habillage du plan	
Projection MTM, fuseau :	8
Feuillelet(s) cartographique(s) :	31H12-010-1106 31H12-020-0603
Municipalité(s) :	Saint-Eustache (Ville)
Note(s) :	L'approbation signée par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire a été déposée au greffe de l'arpenteur(e)-géomètre signataire et référée à la minute du plan visé.

Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :	<input type="text" value="Plan parcellaire"/>	<input type="text" value="1"/> de <input type="text" value="2"/>
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes	
Cadastré :	Cadastré du Québec	
Lot :	6 354 886	
Type de document :	Plan parcellaire	Numéro de document : 1229478



1713 355

5 886 905

1 366 352

6 354 888
S: 983,6
R: 24,20
3,61
12,40

6 354 887
S: 973,0
18,00

6 354 886
S: 962,5
16,00

6 354 885
S: 952,0
16,00

6 354 884
S: 909,3
15,48

6 288 672
S: 899,5
15,48

6 288 671
S: 899,7
15,48

6 288 670
S: 874,7
15,45

6 288 669
S: 827,1
15,45

6 288 668
S: 773,7
15,45

6 288 667
S: 1 079,0
R: 96,59
23,90
R: 24,20
1,62
24,35

RUE DES HIRONDELLES

6 275 169

6 275 168

6 288 673
S: 489,0
30,00
16,30

6 288 674
S: 489,0
30,00
16,30

6 288 675
S: 489,0
30,00
16,30

6 288 676
S: 489,0
30,00
16,30

6 288 677
S: 489,0
30,00
16,30

6 288 678
S: 1 969,7
112,26
16,30

1 366 367

6 226 001

2 626
R: 24,20
R: 11,14
16,00

Contexte de l'opération cadastrale	
Numéro de dossier :	1229478
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes
Dépôt au cadastre :	2020-02-03
Entrée en vigueur au BPD :	2020-02-04
Identification du lot	
Numéro de lot :	6 354 886
Concordance(s)	
Numéro(s) de lot :	6 275 162 pte, 6 275 163 pte
Propriétaire(s)	
GROUPE L'HÉRITAGE INC.	
Titre(s) de propriété	
Mode(s) d'acquisition :	Contrat
Localisation du lot	
Municipalité(s) :	Saint-Eustache (Ville)
Signature de l'arpenteur(e)-géomètre	
Fait conformément aux dispositions de l'article :	3043, al.1 C.c.Q.
Préparé à :	SAINTE-EUSTACHE
Signé par :	Alain Létourneau, arpenteur(e)-géomètre
Minute :	19876
Information provenant de l'habillage du plan	
Projection MTM, fuseau :	8
Feuille(s) cartographique(s) :	31H12-010-1106
Municipalité(s) :	Saint-Eustache (Ville)
Note(s) :	L'approbation signée par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire a été déposée au greffe de l'arpenteur(e)-géomètre signataire et réfère à la minute du plan visé.
Numéro(s) d'inscription : 20558352 Deux-Montagnes	
En date du : 14 novembre 2018	

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Deux-Montagnes	Dates de mise à jour du Registre
Cadastré :	Cadastré du Québec	Droits : 2021-04-09 15:25
Lot :	6 354 886	Radiations : 2021-02-25 16:00
Date d'établissement :	2020-02-04 09:00	
Plan :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 6 275 162 et 6 275 163 .	

Date de présentation d'inscription	Nom des parties	Qualité	Nature de l'acte	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2020-08-28	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD	Syndicat	Modification d'une déclaration de copropriété	Partie privative Réf. : 22 099 477		
2021-03-09	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD GROUPE L'HERITAGE INC.	Syndicat	Modification d'une déclaration de copropriété	Partie privative Réf. : 22 099 477		

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Deux-Montagnes	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2021-04-09 15:25
Lot : 6 354 887	Radiations : 2021-02-25 16:00
Date d'établissement : 2020-02-04 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) 6 275 161 et 6 275 162 .	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2020-08-28	25 643 580	Modification d'une déclaration de copropriété	Syndicat	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD	Partie privative Réf. : 22 099 477		
2021-03-09	26 121 862	Modification d'une déclaration de copropriété	Syndicat	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS NORD GROUPE L'HERITAGE INC.	Partie privative Réf. : 22 099 477		

Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :	<input type="text" value="Plan parcellaire"/>	<input type="text" value="1"/> de <input type="text" value="2"/>
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes	
Cadastré :	Cadastré du Québec	
Lot :	6 354 887	
Type de document :	Plan parcellaire	Numéro de document : 1229478



Contexte de l'opération cadastrale	
Numéro de dossier :	1229478
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes
Dépôt au cadastre :	2020-02-03
Entrée en vigueur au BPD :	2020-02-04
Identification du lot	
Numéro de lot :	6 354 887
Concordance(s)	
Numéro(s) de lot :	6 275 161 pite, 6 275 162 pite
Propriétaire(s)	
GROUPE L'HERITAGE INC.	
Titre(s) de propriété	
Mode(s) d'acquisition :	Contrat
Numéro(s) d'inscription :	20558352 Deux-Montagnes
Localisation du lot	
Municipalité(s) :	Saint-Eustache (Ville)
Signature de l'arpenteur(e)-géomètre	
Fait conformément aux dispositions de 3043, al.1 C.c.Q.	
l'article :	
Préparé à :	SAINTE-EUSTACHE
Signé par :	Alain Létourneau, arpenteur(e)-géomètre
Minute :	19876
En date du :	14 novembre 2018
Information provenant de l'habillage du plan	
Projection MTM, fuseau :	8
Feuillet(s) cartographique(s) :	31H12-010-1106
Municipalité(s) :	Saint-Eustache (Ville)
Note(s) :	L'approbation signée par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire a été déposée au greffe de l'arpenteur(e)-géomètre signataire et référée à la minute du plan visé.

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Deux-Montagnes	Dates de mise à jour du Registre
Cadastré :	Cadastré du Québec	Droits : 2021-04-09 15:25
Lot :	6 086 355	Radiations : 2021-02-25 16:00
Date d'établissement :	2020-08-28 09:00	
Plan :	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 5 957 767 .	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2020-10-29	25 803 765	Modification d'une déclaration de copropriété	Syndicat Requérant	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ALBATROS SUD GROUPE L'HÉRITAGE INC	Réf. : 22 782 796, 23 773 649, 25 051 532, 25 177 837		

Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :	<input type="text" value="Plan parcellaire"/>	<input type="text" value="1"/> de <input type="text" value="2"/>
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes	
Cadastre :	Cadastre du Québec	
Lot :	6 086 355	
Type de document :	Plan parcellaire	Numéro de document : 1094008

25398052 Deux-Montagnes
25415863 Deux-Montagnes
25420181 Deux-Montagnes
25429261 Deux-Montagnes
25444367 Deux-Montagnes
25445319 Deux-Montagnes

Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Eustache (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de 3043, al.1 C.c.Q.

l'article :

Préparé à : SAINT-EUSTACHE

Signé par : Alain Létourneau, arpenteur(e)-géomètre

Minute : 22250

En date du : 3 juillet 2020

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 8

Feuille(s) cartographique(s) : 31H12-020-0503

Municipalité(s) : Saint-Eustache (Ville)

Note(s) : L'approbation signée par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire a été déposée au greffe de l'arpenteur(e)-géomètre signataire et réfère à la minute du plan visé.

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Deux-Montagnes	Dates de mise à jour du Registre		
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2021-04-09 15:25		
Lot : 6 383 133	Radiations : 2021-02-25 16:00		
Date d'établissement : 2020-11-26 09:00			
Plan : Liste des plans			
Concordance : Lot(s) 6 086 349 et 6 086 354 .			
Date de présentation d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche			

Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :	<input type="text" value="Plan parcellaire"/>	<input type="text" value="1"/> de <input type="text" value="2"/>
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes	
Cadastre :	Cadastré du Québec	
Lot :	6 383 133	
Type de document :	Plan parcellaire	Numéro de document : 1100480

Contexte de l'opération cadastrale	
Numéro de dossier :	1100480
Circonscription foncière :	Deux-Montagnes
Dépôt au cadastre :	2020-11-25
Entrée en vigueur au BPD :	2020-11-26
Identification du lot	
Numéro de lot :	6 383 133
Concordance(s)	
Numéro(s) de lot :	6 086 349, 6 086 354
Propriétaire(s)	
GROUPE L'HÉRITAGE INC.	
Titre(s) de propriété	
Mode(s) d'acquisition :	Contrat Contrat
Numéro(s) d'inscription :	20558352 Deux-Montagnes 25788621 Deux-Montagnes
Localisation du lot	
Municipalité(s) :	Saint-Eustache (Ville)
Signature de l'arpenteur(e)-géomètre	
Fait conformément aux dispositions de l'article :	3043, al.1 C.c.Q.
Préparé à :	SAINT-EUSTACHE
Signé par :	Alain Létourneau, arpenteur(e)-géomètre
Minute :	22253
En date du :	3 juillet 2020
Information provenant de l'habillage du plan	
Projection MTM, fuseau :	8
Feuille(s) cartographique(s) :	31H12-020-0503
Municipalité(s) :	Saint-Eustache (Ville)
Note(s) :	L'approbation signée par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire a été déposée au greffe de l'arpenteur(e)-géomètre signataire et référée à la minute du plan visé.

Image d'archive daté de 2011 - Ancien golf
 Lots 6 226 001, 6 354 886 et 6 354 887 - Rue des Hironnelles, St-Eustache



Échelle : 1 / 986



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
 © Gouvernement du Québec, 2021



Préparé par:
 Léonie Roulier
 Bureau de Ste-Thérèse (C)
 2021-04-26

- ▲ Points_GBD.shp
- Hydrographie BDGA gen (linéaire)
- Hydrographie BDGA gen (contours des surfaces)
- cadre
- frontière
- rive
- ▲ Hydrographie BDGA gen (surface)
- hors-Québec
- hydrographie Québec
- Hydronymes BDGA
- ▲ Réseau routier
- Autoroute
- Nationale
- Régionale
- Liaison maritime
- Collection orthophotos

Image d'archive daté de 2011 - Ancien golf
 Lots 6 383 133 et 6 086 355 - Rue des Hérons, St-Eustache



Échelle : 1 / 1 380
 50m
 100ft



Source(s) des données :
 Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec, 2021
 © Gouvernement du Québec, 2021

- ▲ Points_GBD.shp
- Hydrographie BDGA gen (linéaire)
- ▲ Hydrographie BDGA gen (contours des surfaces)
- cadre
- frontière
- rive
- ▲ Hydrographie BDGA gen (surface)
- hors-Québec
- hydrographie Québec
- Hydronymes BDGA
- ▲ Réseau routier
- Autoroute
- Nationale
- Régionale
- Liaison maritime
- Collection orthophotos



Préparé par:
 Léonie Roulier
 Bureau de Ste-Thérèse (C)
 2021-04-26

ANNEXE 7 - Description des points GPS.txt

```

type,ident,Latitude,Longitude,y_proj,x_proj,comment,display,symbol,dist,proximity,c
olor,altitude,depth,temp,time,wpt_class,sub_class,attrib,link,state,country,city,ad
dress,zip,facility,crossroad,ete,dtype,model,filename,ltime,magvar,geoidheight,desc
,fix,sat,hdop,vdop,pdop,ageofdgpsdata,dgpsid,dir
WAYPOINT,061,45,565523,-73,934768,45,5655138587212,-73,9347664022484,,Flag,
Blue,,,,27.731522,,2021/03/18 13:42:35+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 09:42:35,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,062,45,565589,-73,934863,45,5655798587134,-73,9348614022115,,Flag,
Blue,,,,26.492271,,2021/03/18 14:09:52+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:09:52,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,063,45,565787,-73,933251,45,5657778586191,-73,9332494027385,,Flag,
Blue,,,,31.824583,,2021/03/18 14:16:30+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:16:30,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,064,45,565897,-73,933288,45,5658878586014,-73,9332864027178,,Flag,
Blue,,,,28.890749,,2021/03/18 14:18:01+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:18:01,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,065,45,566029,-73,932943,45,5660198585658,-73,9329414028238,,Flag,
Blue,,,,31.611786,,2021/03/18 14:24:37+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:24:37,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,066,45,566003,-73,932944,45,5659938585703,-73,9329424028254,,Flag,
Blue,,,,33.334568,,2021/03/18 14:30:32+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:30:32,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,067,45,565995,-73,932899,45,56598585857,-73,9328974028411,,Flag,
Blue,,,,32.106541,,2021/03/18 14:31:29+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:31:29,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,068,45,566072,-73,932765,45,5660628585517,-73,9327634028804,,Flag,
Blue,,,,29.974798,,2021/03/18 14:35:37+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:35:37,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,069,45,566075,-73,932673,45,5660658585477,-73,9326714029111,,Flag,
Blue,,,,30.304447,,2021/03/18 14:37:04+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:37:04,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,070,45,566044,-73,932621,45,5660348585512,-73,9326194029309,,Flag,
Blue,,,,31.466045,,2021/03/18 14:41:13+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:41:13,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,071,45,561366,-73,931003,45,5613568593001,-73,9310014038279,,Flag,
Blue,,,,33.547905,,2021/03/18 14:57:39+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:57:39,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,072,45,561144,-73,931174,45,5611348593449,-73,9311724037872,,Flag,
Blue,,,,30.685923,,2021/03/18 14:59:07+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 10:59:07,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,073,45,56121,-73,93125,45,5612008593363,-73,9312484037567,,Flag,
Blue,,,,31.838924,,2021/03/18 15:03:20+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:03:20,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,074,45,561075,-73,93148,45,5610658593682,-73,9314784036896,,Flag,
Blue,,,,30.397427,,2021/03/18 15:10:17+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:10:17,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,075,45,56106,-73,931422,45,5610508593686,-73,9314204037102,,Flag,
Blue,,,,30.641615,,2021/03/18 15:15:35+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:15:35,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,076,45,560708,-73,932126,45,5606988594558,-73,9321244035001,,Flag,
Blue,,,,29.795042,,2021/03/18 15:21:43+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:21:43,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,077,45,560765,-73,932175,45,5607558594477,-73,9321734034793,,Flag,
Blue,,,,29.762932,,2021/03/18 15:25:00+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:25:00,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,078,45,560793,-73,932009,45,5607838594367,-73,932007403533,,Flag,
Blue,,,,29.277115,,2021/03/18 15:30:27+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:30:27,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,079,45,560959,-73,931674,45,5609498593955,-73,9316724036331,,Flag,
Blue,,,,30.49157,,2021/03/18 15:37:16+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:37:16,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,080,45,560661,-73,932376,45,5606518594732,-73,9323744034196,,Flag,
Blue,,,,30.41637,,2021/03/18 15:42:52+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software

```

ANNEXE 7 - Description des points GPS.txt

Version 580,,2021-03-18 11:42:52,,,,,,,,,
WAYPOINT,081,45,560564,-73,932647,45,5605548595001,-73,9326454033358,,,Flag,
Blue,,,,30.979849,,,2021/03/18 15:45:44+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:45:44,,,,,,,,,
WAYPOINT,082,45,560414,-73,932913,45,5604048595359,-73,9329114032577,,,Flag,
Blue,,,,28.075113,,,2021/03/18 15:48:47+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:48:47,,,,,,,,,
WAYPOINT,083,45,560313,-73,933316,45,5603038595684,-73,9333144031298,,,Flag,
Blue,,,,28.267721,,,2021/03/18 15:55:57+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 11:55:57,,,,,,,,,
WAYPOINT,084,45,56027,-73,933348,45,560260859577,-73,9333464031223,,,Flag,
Blue,,,,29.053642,,,2021/03/18 16:01:35+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 12:01:35,,,,,,,,,
WAYPOINT,085,45,560028,-73,933897,45,5600188596393,-73,933895402956,,,Flag,
Blue,,,,29.208765,,,2021/03/18 16:05:10+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-03-18 12:05:10,,,,,,,,,



Sainte-Thérèse, le 3 mai 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Gestion Benoit Dumoulin inc.
425, avenue Mathers, suite 101
Saint-Eustache (Québec) J7P 4C1

N/Réf. : 7430-15-01-03793-03
402014524

Objet : Travaux, interventions et entreposages en rive de la rivière du Chêne et d'un cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne sur les rues des Hérons et des Hirondelles à St-Eustache

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 18 mars 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir :

Rivière du chêne

- avoir poussé et entreposé un amas de neige souillé de roches (pierres nettes et gravier) en rive de la rivière du Chêne sur le lot 6 226 001;
- avoir entreposé des tuyaux de drain de couleur verte en rive de la rivière du Chêne sur le lot 6 354 886;
- avoir entreposé des tuyaux (feuilles) et blocs de béton en rive de la rivière du Chêne sur le lot 6 354 887;

... 2

Cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du Chêne

- avoir poussé et entreposé plusieurs amas de neige souillés de roches, de terres et de paille dans la rive et le littoral du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355;
- avoir entreposé divers matériaux tels que des caisses de bois, des tuyaux de plastiques, des caisses de planches de bois, des blocs de ciment, un conteneur, une toilette chimique et autres dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133;
- avoir déposé et entreposé des amas de sols à nu (déblai d'excavation) dans la rive du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355;
- avoir déposé et entreposé des matières végétales (souches, arbres et branches coupés) dans la rive et dans le littoral du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133;
- avoir déposé et entreposé du remblai de terre et de roches dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **3 juin 2021** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

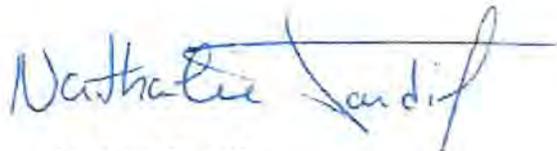
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Léonie Roulier au 450 433-2220, poste 233 ou à l'adresse courriel :

Leonie.Roulier@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Nathalie Tardif
Chef d'équipe

NT/lr

1. Identification
Nom de l'intervenant : Gestion Benoit Dumoulin inc.
N° de l'intervenant : 14799704
Nom du lieu d'intervention : Milieu hydrique (Groupe L'Héritage inc. et GBD Construction inc.)
N° du lieu d'intervention : X2187930
N° de l'intervention : 301517416
N° gestion documentaire : 7430-15-01-03793-03
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : Article 22 al.1 (4), Loi sur la qualité de l'environnement

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?	
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 3 mai 2021	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 18 mai 2021	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	RÉ

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?		
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Qui? Identification du contrevenant Personne physique	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.) Gestion Benoit Dumoulin inc. 425, avenue Mathers, suite 101 Saint-Eustache (Québec) J7P 4C1 Numéro de téléphone du chargé de projet, Martin Roy : !	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie? Oui. Voir la photo 11 du rapport photographique. Il y a l'inscription GBD Construction, soit l'ancien nom de l'entreprise Gestion Benoit Dumoulin inc.	RÉ
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.) Oui, selon le rôle d'évaluation foncière, les lots sur lesquels les manquements ont été commis appartiennent à Groupe l'Héritage inc. La personne physique à qui appartient cette entreprise est Benoit Dumoulin selon le registraire des entreprises du Québec. Benoit du moulin est également la personne physique propriétaire de Groupe Benoit Dumoulin inc. Voir annexes 4 et 5 du rapport d'inspection.	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ? Oui. Voir l'annexe 5 du rapport d'inspection. Gestion Benoit Dumoulin inc. 425, avenue Mathers, suite 101 Saint-Eustache (Québec) J7P 4C1	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause) Cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne	RÉ

	<ul style="list-style-type: none"> - avoir poussé et entreposé plusieurs amas de neige souillés de roches, de terres et de paille dans la rive et le littoral du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355; - avoir entreposé divers matériaux tels que des caisses de bois, des tuyaux de plastiques, des caisses de planches de bois, des blocs de ciment, un conteneur, une toilette chimique et autres dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133; - avoir déposé et entreposé des amas de sols à nu (déblai d'excavation) dans la rive du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355; - avoir déposé et entreposé des matières végétales (souches, arbres et branches coupés) dans la rive et dans le littoral du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133; - avoir déposé et entreposé du remblai de terre et de roches dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133. 	
Quand? La date ou période du manquement	<p>Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps? À noter que l'entreposage en rive est une activité qui se poursuit jour après jour.</p>	<p>RÉ</p>
	<p>Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (<i>Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.</i>) Les manquements secteur au sud-est de la rue des Hérons (cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du chêne) auraient été commis entre le mois d'août 2020 et le jour de mon inspection, soit le 18 mars 2021. Également les déblais d'excavation en rive ont été mis en place entre le 15 et le 18 mars 2021 selon le chargé de projet de Gestion Benoit Dumoulin inc. et selon le contremaitre de NRC Construction.</p>	<p>RÉ</p>
	<p>Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?</p>	<p>Absent</p>

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)		
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis? Sur la rue des Hérons et la rue des Hirondelles à St-Eustache.	RÉ
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport? - 6 086 355 - 6 383 133 Des croquis des lieux sont annexés au rapport d'inspection (annexe 2 et 3). Les coordonnées GPS relevées sur le terrain sont également annexées au rapport (annexe 7).	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.) Oui, selon le rôle d'évaluation foncière, les lots sur lesquels les manquements ont été commis appartiennent à Groupe l'Héritage inc. La personne physique à qui appartient cette entreprise est Benoit Dumoulin selon le registraire des entreprises du Québec. Benoit du moulin est également la personne physique propriétaire de Groupe Benoit Dumoulin inc. Voir annexes 4 et 5 du rapport d'inspection.	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?) Selon le chargé de projet de Gestion Benoit Dumoulin inc. c'était dans le but de retirer la neige, d'entreposer du matériel, de construire des immeubles et d'effectuer des travaux d'enfouissement d'électricité.	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? Non. (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	Absent
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché? À l'aide de la machinerie suivante : pèpîne, pelle hydraulique, bulldozer et camions dompteur.	RÉ

4. Recommandations		
Responsable de l'intervention		
Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 115.25 al.1 (2)		
Recommandé par : Léonie Roulier		
Signature :		Date : 2021-05-17
Commentaires : Je recommande la SAP afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives ou dissuader la répétition du manquement.		
Coordonnateur ou chef d'équipe		
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Recommandé par : Nathalie Tardif		
Signature :		Date : 2021-05-17
Commentaires : Je recommande la SAP afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives ou dissuader la répétition du manquement.		
Directeur adjoint <input type="checkbox"/> SO		
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Recommandé par : Alain Rochon		
Signature :		Date : 2021-05-19
Commentaires : Je recommande la SAP afin d'encourager un retour rapide à la conformité et aussi pour dissuader la répétition du manquement.		

5. Décision		
Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Émis par : Marilou Tremblay		
Signature de la directrice régionale :		Date : 2021-05-25
Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte) J'impose la SAP afin d'encourager un retour rapide à la conformité et aussi pour dissuader la répétition du manquement.		

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 25 mai 2021

Gestion Benoit Dumoulin inc.
425, avenue Mathers, suite 101
Saint-Eustache (Québec) J7P 4C1

N/Réf. : 7430-15-01-03793-03
402014599

Le 18 mars 2021, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements, entre le mois d'août 2020 et le 18 mars 2021, sur les lots 6 086 355 et 6 383 133 cadastre du Québec, à Saint-Eustache, et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 3 mai 2021.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, soit :

Cours d'eau sans nom tributaire de la rivière du Chêne

- avoir poussé et entreposé plusieurs amas de neige souillés de roches, de terre et de paille dans la rive et le littoral du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355;
- avoir entreposé divers matériaux tels que des caisses de bois, des tuyaux de plastiques, des caisses de planches de bois, des blocs de ciment, un conteneur, une toilette chimique et autres dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133;
- avoir déposé et entreposé des amas de sols à nu (déblai d'excavation) dans la rive du cours d'eau sans nom sur le lot 6 086 355;
- avoir déposé et entreposé des matières végétales (souches, arbres et branches coupés) dans la rive et dans le littoral du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133;
- avoir déposé et entreposé du remblai de terre et de roches dans la rive du cours d'eau sans nom sur les lots 6 086 355 et 6 383 133.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 al. 1 (2) et 22 al.1 (4)

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées.



Marilou Tremblay
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 25 mai 2021

Nom : Gestion Benoit Dumoulin inc.

Sanction n° 402014599

Montant : 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou au bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.